

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse
N° : TECH / 2023 - 243
Service : Services Techniques

ARRETE MUNICIPAL
Arrêté provisoire de stationnement

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles 1,2213,1, 2213,2 et 2212,1) ;
- Vu le code de la route, (notamment l'article R 411-8) ;
- Vu le code pénal, (Article R26 paragraphe 15) ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'article R417-10 du Code de la Route relatif au stationnement gênant ;
- Vu l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002 ;

Considérant : La nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la Place de la Tour Eiffel, à l'occasion des travaux de réfection du réseau eau usée.

Arrête

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking de la Place de la Tour Eiffel sera interdit :

du LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 au LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 inclus

en raison des travaux de réfection du réseau eau usée (voir plan).

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que
le présent document a été:
Publié le : 07/09/2023
Notifié le : 07/09/2023

A Escalquens 07/09/2023
Pour le Maire et par délégation
en référence à l'arrêté N°: 2021-195 du 19/10/2021
L'Adjoint au Maire,
Guy DESBONNET



UTILISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

PLACE DE LA TOUR EIFFEL

du LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 au LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 inclus

